

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Caldwell Canadian Value Momentum Fund. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Caldwell Investment Management Ltd. au 1 800 256-2441 ou au [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com), ou visitez le [www.caldwellinvestment.ca](http://www.caldwellinvestment.ca).

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

### Bref aperçu

<b>Codes du fonds :</b>	CWF703	<b>Gestionnaire du fonds :</b>	Caldwell Investment Management Ltd.
<b>Date de création de la série :</b>	Le 20 juillet 2017	<b>Gestionnaire du portefeuille :</b>	Caldwell Investment Management Ltd.
<b>Valeur totale du fonds au 20 décembre 2019 :</b>	54 303 259 \$	<b>Distributions :</b>	Annuellement le 15 décembre
<b>Ratio des frais de gestion (RFG) :</b>	s. o.	<b>Placement minimal :</b>	1 000 000 \$ initialement, 10 000 \$ par la suite

### Dans quoi le fonds investit-il?

L'objectif de placement du fonds est de réaliser la croissance du capital en investissant dans un panier concentré d'actions canadiennes présentant le plus grand potentiel de gains de capital sur une période de détention modérée.

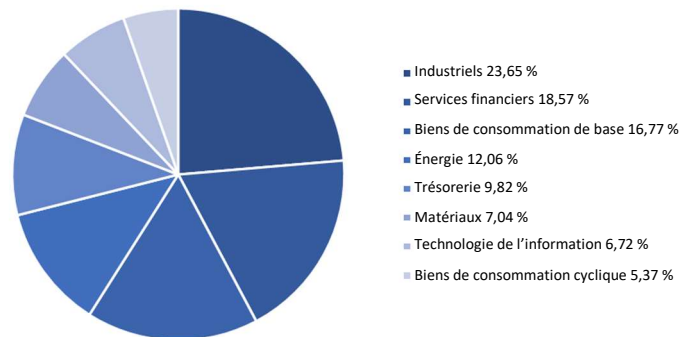
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 20 décembre 2019. Ces placements changeront au fil du temps.

#### 10 principaux placements (au 20 décembre 2019)

1.	Cash	9,82 %
2.	Parkland Fuel Corp.	6,89 %
3.	Air Canada	6,72 %
4.	CGI Inc.	6,72 %
5.	Brookfield Asset Management Inc.	6,61 %
6.	Alimentation Couche-Tard Inc.	6,41 %
7.	Boyd Group Income Fund	6,11 %
8.	Cargojet Inc.	6,01 %
9.	Element Fleet Management Corp.	5,78 %
10.	Metro Inc.	5,72 %

**Total en pourcentage des 10 principaux placements** 66,78 %  
**Total du nombre de placements** 18

#### Répartition des placements (au 20 décembre 2019)



### Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Caldwell Investment Management Ltd. estime que le niveau de risque de ce fonds est **faible à moyen**. Ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consulter la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* dans le prospectus simplifié du fonds.



### Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

### Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique vous indique le rendement des parts de série I du fonds depuis sa création. Les rendements sont donnés après déduction des frais. Ces frais réduisent les rendements du fonds.

#### Rendements annuels

Cette information n'est pas disponible parce que les parts de série I du fonds n'ont pas été émises au public.

#### Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette information n'est pas disponible parce que les parts de série I du fonds n'ont pas été émises au public.

#### Rendement moyen

Cette information n'est pas disponible parce que les parts de série I du fonds n'ont pas été émises au public.

### À qui le fonds est-il destiné?

Aux épargnants :

- qui ont une tolérance au risque faible à moyenne
- qui ont un horizon de placement à moyen terme
- qui recherchent une croissance du capital



Ne souscrivez pas des parts de ce fonds si vous avez un horizon de placement à court terme de moins de trois ans ou si la croissance du capital est votre principal objectif de placement

### Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant payé varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

### Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série I du fonds.

Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

#### 1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent aux parts de série I du fonds.

#### 2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du fonds sont constitués des frais de gestion, de la rémunération au rendement, des charges opérationnelles et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels de la série I s'établissent à 0,75 % de la valeur de la série. Puisque cette série est nouvelle, les charges opérationnelles et les frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Le fonds paie une rémunération au rendement (la « rémunération au rendement du CCVMF » ou « RR ») à l'égard des parts de série I qui s'accumule quotidiennement et est payée annuellement à la dernière date d'évaluation chaque année, majorée des taxes applicables. Les quatre conditions suivantes doivent être remplies pour que la rémunération au rendement du CCVMF s'accumule et soit payable par le fonds : i) le rendement courant de la série depuis le début de l'exercice doit être positif; ii) la série doit surpasser le rendement depuis le début de l'exercice de l'indice de rendement total S&P/TSX (l'« indice de référence du rendement » ou « IRR »); iii) la valeur liquidative courante (VL) doit excéder la limite supérieure de chacune des séries du fonds (la « LS du CCVMF »); iv) la rémunération au rendement du CCVMF ne peut réduire le rendement depuis le début de l'exercice pour le rendre inférieur à 0 %.

La rémunération au rendement est assumée par les porteurs de parts de série I du fonds et correspond à 15 % du surrendement du fonds par rapport à l'indice de référence du rendement, sous réserve des conditions indiquées ci-dessus.

Aux fins du paragraphe iii) ci-dessus à une date d'évaluation de la série du fonds, la LS du CCVMF est établie comme suit :

a) si l'indice de référence du rendement courant est inférieur à l'indice de référence du rendement à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, la LS du CCVMF correspond à la VL par part (calculée par série) à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, ou



b) si l'indice de référence du rendement courant est supérieur à l'indice de référence du rendement à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, la LS du CCVMF correspond au produit obtenu en multipliant la VL par part (calculée par série) à la date du dernier versement de la rémunération au rendement par la variation de l'indice de référence du rendement (entre la date courante et la date du dernier versement de la rémunération au rendement). Pour plus de précision, il est entendu que la LS du CCVMF = VL par part à la date du dernier versement de la RR \* (IRR courant/IRR à la date du dernier versement de la RR).

Compte tenu du paragraphe iv) qui précède, lorsque la rémunération au rendement du CCVMF est supérieure au rendement de la série depuis le début de l'exercice, la rémunération au rendement du CCVMF sera rajustée à la baisse pour correspondre au rendement depuis le début de l'exercice. Lorsque le rendement depuis le début de l'exercice excède la rémunération au rendement du CCVMF calculée, celle-ci est acquise.

Le fonds paie des frais de courtage annuels à Caldwell Securities Ltd. à titre de rémunération pour les opérations de portefeuille réalisées par Caldwell Securities Ltd. pouvant atteindre 0,50 % de la VL de série I. Les opérations de portefeuille réalisées par des courtiers autres que Caldwell Securities Ltd. seront assujetties aux commissions, aux taxes et aux frais usuels de ces courtiers. Les frais de gestion payables à Caldwell Investment Management Ltd. et les frais de courtage payables à Caldwell Securities Ltd. qui doivent être assumés par les porteurs de parts de série I du fonds n'excéderont pas, en totalité, 0,75 % de la VL de série I

### Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à votre société de placement à l'égard des parts de série I du fonds.

#### 3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais pour acheter, détenir, vendre ou échanger des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou échangez dans les 90 jours de l'achat. Ces frais sont versés au fonds.
Frais d'échange	Votre société de placement peut vous demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre Fonds Caldwell.
Frais – série I	Les parts de série I du fonds sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes prévoyant le paiement de frais aux termes desquels ils ne sont pas tenus de payer de frais de souscription, mais qui doivent payer des frais annuels à leur représentant.

### Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

### Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Caldwell Investment Management Ltd. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Adresse : Caldwell Investment Management Ltd.  
150, King Street West  
Bureau 1702  
Toronto (Ontario) M5H 1J9  
Téléphone : 416 593-1798  
Sans frais : 1 800 256-2441  
Courriel : [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com),  
[www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca).